

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE

A.D. N° 2019-2109

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

**Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'accueil collectif non permanent,
régulier et occasionnel « A Petits Pas »
géré par l'association A Petits Pas**



VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles 1.112-4 et 1.214-1,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles 1.2324-1, 1.2324-2, R 2324-16 à R 2324-48

VU le dossier de demande d'autorisation d'ouverture complet reçu en date du 5 décembre 2019

Vu l'avis de l'infirmière puéricultrice de Protection Maternelle et Infantile, en date du 10 décembre 2019, annexé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « A Petits Pas » est autorisée à ouvrir et à gérer un établissement d'accueil collectif non permanent régulier et occasionnel situé route d'Albi, 82 160 Parisot, à compter du 9 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil maximum de cet établissement est fixée à 10 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil est modulée comme suit :

- 4 enfants de 7h30 à 8h30
- 10 enfants de 8h30 à 17h30
- 5 enfants de 17h30 à 18h30

ARTICLE 3 : L'établissement sera ouvert du Lundi au Vendredi, de 7h30 à 18h30.

ARTICLE 4 : Madame Lacan, titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, est la référente technique de la micro-crèche.

ARTICLE 5 : le personnel chargé de l'accueil et de l'encadrement des enfants est composé de :

Mme Lacan Marielle, éducatrice de jeunes enfants et référente technique.

Mme Cavaillé Florence, auxiliaire de puériculture

Mme Schneider Audrey, titulaire du CAP petite enfance

Mme Doucet Graziella, titulaire du CAP petite enfance

Mme Tibbal Caroline, ATSEM

(tout le personnel de l'établissement est diplômé et qualifié conformément à la réglementation en vigueur).

ARTICLE 6 : L'effectif du personnel placé auprès des enfants, en toutes circonstances, doit être au minimum de deux.

Le personnel présent auprès des enfants comprend en permanence au minimum, un professionnel répondant aux conditions de qualification fixées par la réglementation en la matière.

L'effectif présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à deux.

ARTICLE 7 : Les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort dans l'établissement sont placées sous la surveillance et le contrôle du médecin des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 8 : Un règlement de fonctionnement organise les conditions de l'accueil des enfants dans l'établissement. Ce règlement sera affiché dans les locaux de l'établissement et porté à la connaissance des parents.

ARTICLE 9 : Tout projet de modification portant sur l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et Monsieur le Président de l'association «A Petits Pas», sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis à Monsieur Ichès, Maire de Parisot.

Fait à Montauban, le 10 décembre 2019

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian ASTRUC', written over a horizontal line.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (100 bd H. Gouze – BP 783 – 82013 MONTAUBAN Cedex.